Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Investir dans les lycées	**J300**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-13, L.3211-1 et suivants et L.422-1 et suivants, et les articles L.4121-1, L.4221-1, L.4231-3 et L4231-9,

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.213-2, L.214-6, L.214-7, L.216-4 et suivants, ainsi que les articles R.421-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nort sur Erdre du 14 novembre 2022 autorisant le transfert à titre gratuit des parcelles cadastrées section YP, n°322, 325 et 328 au profit de la Région des Pays de la Loire ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Erdre et Gevres du 1er mars 2023 autorisant le transfert à titre gratuit des parcelles cadastrées section YP, n°322, 325 et 328 au profit de la Région des Pays de la Loire ;

VU la délibération du la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 12 465 000 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°J300 "Investir dans les lycées", selon détail joint en annexe 1,

D’APPROUVER
le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées commune de Nort sur Erdre (44), section YP numéro 322, 325 et 328, représentant une surface de 2 ha 56 a 08 ca (25 608 m²) et constituant l’emprise du lycée Caroline Aigle,

DE PRECISER
que l’acte correspondant sera établi en la forme administrative rédigé par la Région des Pays de la Loire,

PREND ACTE
que la Région sera représentée à l'acte par le 1er Vice-Président du Conseil régional,

D’AUTORISER
la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération, et à prendre en charge les coûts relatifs à l’authentification et la publication de l’acte authentique de transfert de propriété,

D’AUTORISER
la prise en charge sur le budget régional, au titre du programme J300, des dépenses correspondantes,

D’ATTRIBUER
une participation à hauteur de 53 568,16 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la commission permanente du 19 novembre 2021.

D’APPROUVER
les termes modifiés du protocole transactionnel, passé initialement à la commission permanente du 23 septembre 2022, pour la reconstruction du logement n°1 au lycée Nelson Mandela à Nantes figurant en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L’élu ci-après ne prend pas part au vote : JL. CATANZARO.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs